



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2021-032

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

# Sommaire

## **DSDEN90 /**

90-2021-05-03-00001 - Arrêté Carte scolaire 1er degré au titre de l'année 2021-2022 (3 pages) Page 3

## **Hopital Nord Franche-Comté /**

90-2021-04-30-00002 - Décision portant délégations de signature du directeur général (10 pages) Page 7

## **Préfecture /**

90-2021-05-03-00003 - Arrêté instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de BELFORT pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages) Page 18

90-2021-05-03-00002 - Arrêté modificatif portant création de la commission de propagande pour le double scrutin du 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 22

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2021-04-26-00001 - Arrêté portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (2 pages) Page 25

90-2021-04-30-00001 - Arrêté préfectoral portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (2 pages) Page 28

DSDEN90

90-2021-05-03-00001

Arrêté Carte scolaire 1er degré au titre de  
l'année 2021-2022

**Arrêté portant modification de la répartition des postes d'enseignant  
du premier degré dans le Territoire de Belfort  
au titre de l'année scolaire 2021-2022**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu les articles L211-1 et L211-8 du code de l'éducation,
- Vu les articles D211-9, R22-19-13, R222-24 et R222-24-1 du code de l'éducation,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 10 avril 2020,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 9 avril 2021,

**ARRETE**

**Article 1 – Fusion d'écoles**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les écoles ci-dessous sont fusionnées :

Sur la commune de BELFORT :

- L'école maternelle Victor Schœlcher et l'école élémentaire Victor Schœlcher. Cette fusion aboutit à la création de l'école primaire Victor Schœlcher qui sera identifiée sous le numéro 0900365H.
- L'école maternelle Louis Pergaud et l'école maternelle Martin Luther-King. Cette fusion aboutit à la fermeture de l'école maternelle Pergaud.
- L'école maternelle Châteaudun et l'école élémentaire Châteaudun. Cette fusion aboutit à la création de l'école primaire Châteaudun qui sera identifiée sous le numéro 0900209N.

Sur la commune de BESSONCOURT :

- L'école maternelle et l'école élémentaire de Bessoncourt. Cette fusion aboutit à la création de l'école primaire de Bessoncourt qui sera identifiée sous le numéro 0900179F.

Sur la commune de BOUROGNE :

- L'école maternelle Les Etoiles et l'école élémentaire de Bourogne. Cette fusion aboutit à la création de l'école primaire de Bourogne qui sera identifiée sous le numéro 0900183K.

## Article 2 – Implantations de postes en école maternelle, élémentaire et primaire

Un poste d'enseignant supplémentaire est implanté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans les écoles suivantes :

Désignation de l'école	Nombre de postes	Situation au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
E.E.PU Maurice Henry - BAVILLIERS (0900326R)	1	9 classes
E.E.PU Jean de la Fontaine – MONTREUX LE CHATEAU (0900075T)	1	7 classes
E.P.PU MORVILLARS (0900073R)	1	5 classes

## Article 3 – Retrait de postes en école maternelle, élémentaire et primaire

Un poste d'enseignant est retiré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans les écoles suivantes :

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
E.M.PU du Chantoiseau – GIROMAGNY (0900093M)	1	2 classes
E.M.PU Les Bouts de Choux – MONTREUX LE CHATEAU (0900318G)	1	3 classes
E.M.PU de VETRIGNE (0900448Y)	1	2 classes
E.E.PU Emile Géhant – BELFORT (0900316E)	1	4 classes
E.E.PU Raymond Aubert – BELFORT (0900210P)	1	7 classes
E.E.PU de MEZIRE (0900372R)	1	3 classes
E.P.PU Le Grand Bois – ANDELNANS (0900400W)	1	4 classes
E.E.PU de BESSONCOURT (0900179F)	1	6 classes

#### Article 4 – Implantations de postes sur secteur géographique

Un poste d'enseignant est implanté dans chacune des unités suivantes :

Secteur	Rattachement administratif
Circonscription de Belfort 3 (RASED)	E.P.PU LOUISE MICHEL (0900373S) à Delle
Secteur de collègue Léonard de Vinci BELFORT	E.M.PU DREYFUS-SCHMIDT (0900110F) à Belfort
	E.M.PU ARGIESANS (0900352U)

#### Article 4 – Retraits de postes sur un secteur géographique

Un poste d'enseignant est retiré dans chacune des unités suivantes :

Secteur	Implantation	Nbre de poste
ZID 1 Circonscription B2	E.E.PU LHOMME-BENOIT (0900094N)	-1
	E.M.PU LOUIS ARAGON (0900359B)	-1
ZID 2 Circonscription B3	E.M.PU LES OISILLONS (0900173Z)	-1
	E.E.PU JONCHEREY (0900100V)	-1
Rougemont le château	E.E.PU EMILE KELLER (0900049P)	-1
Signoret BELFORT	E.M.PU MARTIN LUTHER KING (0900250H)	-1

#### Article 5

Madame la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à mesdames les inspectrices et Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, 03 MAI 2021

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale



Eugène KRANTZ

Hopital Nord Franche-Comté

90-2021-04-30-00002

Décision portant délégations de signature du  
directeur général

---

**DECISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

- **Vu le code de la santé publique** et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 ;
- **Vu le code de l'action sociale et des familles ;**
- **Vu le code des marchés publics ;**
- **Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- **Vu la convention de direction commune du 29 mai 1998, modifiée par voie d'avenant le 15 juin 2020, entre l'Hôpital Nord Franche-Comté et le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois ;**
- **Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté du 21 septembre 2016;**
- **Vu l'arrêté du CNG en date du 26 mars 2020** nommant Pascal MATHIS directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 18 mai 2020;
- **Vu l'arrêté du CNG en date du 21 mai 2019** nommant Marina ALBRECHT en qualité de directrice-adjointe chargée des affaires financières et de l'analyse de gestion à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019;
- **Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018** nommant Delphine BELLEC en qualité de directrice-adjointe chargée des affaires médicales et de la recherche clinique à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018;
- **Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018** nommant Maïté LAURENT en qualité de directrice-adjointe chargée des ressources humaines et de la formation à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018;
- **Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018** nommant Aurore ZOELLER en qualité de directrice-adjointe chargée des ressources économiques et logistiques à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018;
- **Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018** nommant Karine DEMESY-NYCZ en qualité de coordinatrice générale des soins à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018;
- **Vu l'arrêté du CNG en date du 20 décembre 2019** nommant Fabien HECK en qualité de directeur des soins à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1<sup>er</sup> février 2020;



- Vu l'arrêté du CNG en date du 26 décembre 2011 nommant Christine MEYER en qualité de directrice des soins chargée de la direction de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé à l'Hôpital Nord Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Corinne CASOLI en qualité de directrice-adjointe chargée du système d'information à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 (avenant du 2 mars 2018) ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Sylvain GABLE en qualité de directeur-adjoint chargé des services techniques et de la sécurité à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 (avenant du 2 mars 2018);
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Nicolas POURET en qualité de directeur-adjoint chargé des relations avec les usagers et de la qualité à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 (avenant du 2 mars 2018);

Le directeur général de la direction commune de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté, et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée « Le Chênois » à Bavilliers, décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

#### **Article 1 : DIRECTION GENERALE**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, Madame Delphine BELLEC, Directrice-adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, a délégation pour assurer sa suppléance et signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés, actes d'engagement et conventions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

Après autorisation expresse du directeur général ou du directeur de garde administrative, Madame Séverine HUPFER, attachée d'administration hospitalière contractuelle, est habilitée à effectuer toute démarche visant un dépôt de plainte, un signalement ou une dénonciation auprès des autorités de police, gendarmerie et justice.

#### **Article 2 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ANALYSE DE GESTION**

Madame Marina ALBRECHT, Directrice-adjointe chargée des Affaires Financières et de l'Analyse de Gestion, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

Durant les seules périodes de garde administrative et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur général ou de l'agent normalement habilité, Madame Marina ALBRECHT est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;

- Les dépôts de plaintes, signalements et dénonciations auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina ALBRECHT, Madame Malika GUETTOUCHE, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des finances et de l'analyse de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina ALBRECHT, Madame Aurélia MARTINAUD, attachée d'administration hospitalière contractuelle, ainsi que Monsieur Sébastien BALDINI, adjoint des cadres contractuel, sont habilités à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des affaires financières et de l'analyse de gestion concernant le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois.

Madame Malika GUETTOUCHE, attachée d'administration hospitalière, et Madame Anaïs MARCHAND, attachée d'administration hospitalière contractuelle, sont habilitées à signer toutes les pièces comptables relatives aux opérations de liquidation, mandatement des dépenses et émission de produits, les appels et remboursements de fonds ainsi que les certificats administratifs relatifs aux dépenses et aux recettes concernant l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Madame Emilie KIENTZ, attachée d'administration hospitalière contractuelle, et Madame Linda GUETTOUCHE, adjoint administratif principal, sont habilitées à signer tout document ou courrier afférent à la gestion des dossiers administratifs des usagers hospitalisés ou consultants, ainsi que les bordereaux de recettes et tous documents liés issus de la gestion administrative des patients de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Madame Céline POIROT, adjointe des cadres, est habilitée à signer les déclarations de naissance et de décès concernant l'Hôpital Nord Franche-Comté.

### **Article 3 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION**

Madame Maïté LAURENT, directrice-adjointe chargée des Ressources Humaines et de la Formation, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

Durant les seules périodes de garde administrative et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur général ou de l'agent normalement habilité, Madame Maïté LAURENT est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte, signalements et dénonciations auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté LAURENT, Madame Karine DEMESY-NYCZ, Coordinatrice Générale des Soins, et Monsieur Fabien HECK, Directeur des Soins, sont habilités à signer tout document ou courrier relevant des procédures de recrutement des personnels soignants concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté LAURENT, Madame Odile SANDERRE, Madame Gisèle FRIED, Madame Fettouma EL'OMARI, attachées d'administration hospitalière, sont habilitées à

signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des ressources humaines et de la formation concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté LAURENT, Madame Sonia CHIESA, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des ressources humaines et de la formation concernant le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CHIESA, Madame Malika MORO, adjointe des cadres, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des ressources humaines et de la formation concernant le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois.

#### **Article 4 : DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE**

Madame Delphine BELLEC, directrice-adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

Durant les seules périodes de garde administrative et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur général ou de l'agent normalement habilité, madame Delphine BELLEC est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte, signalements et dénonciations auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BELLEC, Madame Nadia KICA et Monsieur Julien THERRAT, attachés d'administration hospitalière, sont habilités à signer tout document ou courrier relevant du personnel médical concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BELLEC, Madame Sonia CHIESA, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant du personnel médical concernant le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BELLEC, Madame Elodie BOUVIER, coordinatrice d'étude clinique, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de la recherche clinique.

#### **Article 5 : DIRECTION DE LA COORDINATION GENERALE DES SOINS**

Madame Karine DEMESY-NYCZ, coordinatrice générale des soins, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine DEMESY-NYCZ, Monsieur Fabien HECK, directeur des soins, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des soins concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

Durant les seules périodes de garde administrative et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur général ou de l'agent normalement habilité, Madame Karine DEMESY-NYCZ et Monsieur Fabien HECK sont autorisés à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte, signalements et dénonciations auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine DEMESY-NYCZ et de Monsieur Fabien HECK, Madame Maïté LAURENT, directrice-adjointe en charge des Ressources Humaines et de la Formation, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la Direction des Soins concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

Madame Agnès GALMICHE, cadre supérieur de santé chargée des EHPAD «les Magnolias» à Pont-de-Roide et «Maison Joly» à Montbéliard, est habilitée à signer les contrats de séjour, les demandes d'aide au logement et les attestations d'hébergement des résidents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GALMICHE, Madame Valérie BEAUFILS, Infirmière coordinatrice et Madame Dominique FUCHS, cadre de santé, sont habilitées à signer les contrats de séjour, les demandes d'aide au logement et les attestations d'hébergement des résidents.

#### **Article 6 : DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ**

Monsieur Nicolas POURET, directeur-adjoint contractuel chargé des Relations avec les Usagers et de la Qualité, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

Durant les seules périodes de garde administrative et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur général ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Nicolas POURET est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte, signalements et dénonciations auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas POURET, Madame Chantal MONNIER, ingénieur qualité et gestion des risques, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction chargée des relations avec les usagers et de la qualité, concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas POURET, Monsieur Bryan WELTER, ingénieur qualité et gestion des risques, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction chargée des relations avec les usagers et de la qualité, concernant le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois.

#### **Article 7 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA SECURITE**

Monsieur Sylvain GABLE, directeur-adjoint contractuel chargé des services techniques et de la sécurité, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

Monsieur Sylvain GABLE est habilité à signer :

- les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés relevant de ses attributions ;
- les engagements de dépenses et certifications du service fait relatifs aux dépenses de travaux neufs et d'entretien imputées en section d'investissement et d'exploitation.

Durant les seules périodes de garde administrative et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur général ou de l'agent normalement habilité, monsieur Sylvain Gable est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte, signalements et dénonciations auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GABLE, Monsieur Alain SARTER, ingénieur hospitalier, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des services techniques et de la sécurité concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GABLE, Monsieur Alain SARTER, ingénieur hospitalier, est habilité à signer :

- les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que les lettres de notification de l'ensemble des marchés relevant des attributions de la direction des services techniques et de la sécurité,
- les engagements de dépenses et certifications du service fait relatifs aux dépenses de travaux neufs et d'entretien imputées en section d'investissement et d'exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sylvain GABLE et de monsieur Alain SARTER, monsieur Cédric RICHARDOT, ingénieur hospitalier, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des services techniques et de la sécurité concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et des avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GABLE et de Monsieur Alain SARTER, Monsieur Thierry REYNAUD, technicien supérieur hospitalier, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des services techniques et de la sécurité concernant le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et des avenants.

#### **Article 8 : DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION**

Madame Corinne CASOLI, directrice-adjointe contractuelle chargée du Système d'Information, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

Madame Corinne CASOLI est habilitée à signer :

- les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés relevant de ses attributions,
- les engagements de dépenses et certifications du service fait relatifs aux systèmes d'information et de télécommunication imputés en section d'investissement et d'exploitation, ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés.

Durant les seules périodes de garde administrative et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur général ou de l'agent normalement habilité, Madame Corinne CASOLI est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte, signalements et dénonciations auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne CASOLI, Monsieur Matthieu DONZE, technicien supérieur hospitalier contractuel, et Monsieur Patrick IEHL, ingénieur hospitalier contractuel, sont habilités à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction du Système d'Information concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et des avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne CASOLI, Monsieur Patrice CHAMAGNE, technicien supérieur hospitalier, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction du Système d'Information concernant le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et des avenants.

## **Article 9 : DIRECTION DES RESSOURCES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES**

Madame Aurore ZOELLER, directrice-adjointe chargée des Ressources Economiques et Logistiques, est habilitée à signer tout document et courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

Madame Aurore ZOELLER est habilitée à signer :

- les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés relevant de ses attributions ;
- les engagements de dépenses et certifications du service fait imputés en section d'investissement et d'exploitation, ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés.

Durant les seules périodes de garde administrative et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur général ou de l'agent normalement habilité, Madame Aurore ZOELLER est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- Les dépôts de plainte, signalements et dénonciations auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore ZOELLER, sont habilités à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des Ressources Economiques et Logistiques concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et avenants, et dans la limite de 5 000€ HT :

- Madame Delphine BOISSON, attachée d'administration à la direction des ressources économiques et logistiques ;
- Madame Myriam MERCIER, attachée d'administration à la direction des ressources économiques et logistiques.

Pour ce qui concerne les dépenses biomédicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore ZOELLER, Monsieur Laurent MONNIN, ingénieur hospitalier, est habilité à signer l'ensemble des engagements de dépenses de classe 6 et vérifications du service fait relatifs aux dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant des attributions de la direction des Ressources Economiques et Logistiques concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et avenants, et dans la limite de 5 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore ZOELLER, Madame Agnès WIDMER, adjointe des cadres, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des Ressources Economiques et Logistiques concernant le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et avenants, et dans la limite de 5 000€ HT.

## **Article 10 : PHARMACIE**

Madame le docteur Marie-Françoise ROUX, pharmacien-chef de la pharmacie à usage intérieur, et Madame le docteur Cécile LLAMAS, pharmacien responsable de l'unité des dispositifs médicaux stériles, sont habilitées à signer tout document ou courrier relevant de leurs attributions ainsi que les engagements de dépenses et vérifications du service fait relatifs aux dépenses de pharmacie de classe 6, à l'exception des actes d'engagement des marchés et des avenants concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Marie-Françoise ROUX et de Madame le docteur Cécile LLAMAS, Madame le docteur Magali CLAUZEL, Monsieur le docteur Rémy CONTRERAS, Madame le docteur Isabelle ROUSSEZ et Monsieur le docteur Selim OMRANI sont habilités à signer l'ensemble des attributions précitées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Cécile LLAMAS, Madame le docteur Maryline JEHL et Madame le docteur Isabelle GOUEL sont habilitées à signer l'ensemble des attributions précitées.

Madame le docteur Sarah CHOUK, pharmacien responsable des médicaments radiopharmaceutiques est habilitée à signer les factures correspondantes.

Madame Aurore ZOELLER, directrice-adjointe chargée des ressources économiques et logistiques, est habilitée à signer les actes d'engagement des marchés et des avenants relevant de la pharmacie à usage intérieur d'un montant inférieur à 214 000 euros HT.

## **Article 11 : LABORATOIRE**

Madame le docteur Pascale DUSSERT, chef de service du laboratoire et Madame le docteur Christine DEVALLAND, chef de service de l'anatomo-pathologie, sont habilitées à signer tout document ou courrier relevant de leurs attributions ainsi que les engagements de dépenses et vérifications du service fait relatifs aux dépenses de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Pascale DUSSERT et de Madame le docteur Christine DEVALLAND, Monsieur Charles-Alexandre JOSEPH est habilité à signer les documents courriers et pièces comptables précités.

Madame Aurore ZOELLER, directrice-adjointe chargée des ressources économiques et logistiques est habilitée à signer les actes d'engagement des marchés et des avenants relevant du laboratoire et du service d'anatomo-pathologie d'un montant inférieur à 214 000 euros HT.

Pour les autres dépenses de laboratoire, les engagements et vérifications du service fait sont assurés par Madame Aurore ZOELLER, directrice-adjointe chargée des Ressources Economiques et Logistiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Myriam MERCIER, attachée d'administration, ou Madame Delphine BOISSON, attachée d'administration, dans la limite de 5 000€ HT.

## **Article 12 : DIRECTION DE L'INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE**

Madame Christine MEYER, directrice des soins chargée de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MEYER, Madame Laurence GANDON, cadre de santé, est habilité à signer les documents et courriers précités.



### **Article 13 : OBLIGATIONS DES DELEGATAIRES DE SIGNATURE**

Les délégations de signature sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- D'engager les dépenses dans le respect de la réglementation de la commande publique ;
- De rendre compte au directeur général des opérations effectuées.

### **Article 14 : PUBLICATION DE LA DECISION**

La présente décision sera communiquée au receveur des finances publiques de l'Hôpital Nord Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

### **Article 15 : EFFET DE LA DECISION**

La présente délégation prend effet au **1er mai 2021**.

Fait à Trévenans, le 30 avril 2021



Le Directeur Général

Pascal MATHIS

Préfecture

90-2021-05-03-00003

Arrêté instituant une commission de contrôle  
des opérations de vote pour la commune de  
BELFORT pour les élections départementales et  
régionales des 20 et 27 juin 2021

**ARRÊTÉ N°**

Instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de BELFORT pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la lettre de désignation de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Besançon portant désignation des membres de la commission de contrôle en date du 28 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**A R R Ê T E**

#### ARTICLE 1er :

Conformément à l'article L85-1 du code électoral, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de **BELFORT** à l'occasion des élections départementales et régionales qui se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

#### ARTICLE 2 :

La commission de contrôle des opérations de vote est chargée de :

- vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages,
- garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Le maire et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

#### ARTICLE 3 :

La commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de BELFORT est composée comme suit :

- **pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 20 juin 2021:**

##### **En qualité de président :**

Titulaire : Madame Estelle HOURANY, Première vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Belfort ;

Suppléant : Madame Pauline COMBIER, Juge des enfants au Tribunal Judiciaire de Belfort.

##### **En qualité de fonctionnaires désignés par le préfet :**

Titulaire : Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;

Suppléant : Madame Emmanuelle MORANDEIRA, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale ;

Secrétaire : Madame Nadine BOUCARD, chargée des élections.

- **pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin du 27 juin 2021 :**

##### **En qualité de président :**

Titulaire : Monsieur Jérémie MAIREL, Juge au Tribunal Judiciaire de Belfort ;

Suppléant : Madame Ariané BOULLE, vice-présidente en charge des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de Belfort.

**En qualité de fonctionnaires désignés par le préfet :**

Titulaire : Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;

Suppléant : Madame Emmanuelle MORANDEIRA, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale ;

Secrétaire : Madame Nadine BOUCARD, chargée des élections.

**ARTICLE 4 :**

La commission sera installée à la diligence de son président au plus tard le 15 juin 2021.  
Son siège est fixé à la Préfecture du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 5 :**

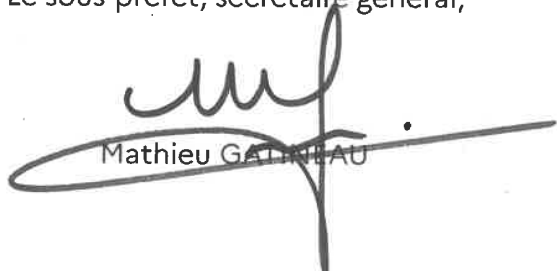
La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département, dans le respect des dispositions de l'article R. 93-3 du code électoral.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au maire de Belfort, et qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 03 MAI 2021

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, secrétaire général,

  
Mathieu GADINIAU

Préfecture

90-2021-05-03-00002

Arrêté modificatif portant création de la  
commission de propagande pour le double  
scrutin du 20 et 27 juin 2021

**ARRÊTÉ N°**  
modificatif de l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de  
propagande pour le double scrutin  
des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral et notamment les articles L.212, R.31, R.32 et R.38 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon ;

Vu les nouvelles désignations de l'entreprise ADREXO en charge de la distribution des enveloppes de propagande ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est modifié comme suit pour les membres de la commission représentant l'entreprise ADREXO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Frédéric PARENT, entreprise ADREXO	Caroline BOURDEAU, entreprise ADREXO

### ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 est modifié comme suit :  
L'entreprise de routage RDSL est située sur la commune de SAINT LUBIN DE LA HAYE (28 410)

### ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président et aux membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 03 MAI 2021

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, secrétaire général,

  
Mathieu GATINEAU



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-04-26-00001

Arrêté portant attribution du diplôme d'honneur  
de porte-drapeau

**ARRÊTÉ N°**  
portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant Monsieur Christophe DUVERNE, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-01-001 du 1<sup>er</sup> juin 2019 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-02-22-001 du 22 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'avis émis le 7 avril 2021 par la commission mémoire du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort, statuant sur les demandes de diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de trois ans à :

- Monsieur Jacky DUVIN – 6 rue de la Prairie 90170 ANJOUTEY  
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants, comité de Eloie-Grosmagny

- Monsieur Denis SEMONIN – 8 rue du bois Lachat 90600 GRANDVILLARS  
Porte-drapeau du Souvenir Français, comité de Bourogne et du canton de Grandvillars

ARTICLE 2 :Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de dix ans à :

- Monsieur Gilbert SCHNEIDER – 3 rue de la forêt 90110 BOURG SOUS CHATELET  
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants, comité de Eloie-Grosmagny

ARTICLE 3 :Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de vingt ans à :

- Monsieur Brahim MENNOUCHE – 41 rue Carnot 90300 VALDOIE  
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des TOE et d'Afrique du Nord

ARTICLE 4 :Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Belfort, le 26/04/21

Pour le préfet, et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-04-30-00001

Arrêté préfectoral portant attribution du  
diplôme d'honneur de porte-drapeau

**ARRÊTÉ N°**  
portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant Monsieur Christophe DUVERNE, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-01-001 du 1<sup>er</sup> juin 2019 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-02-22-001 du 22 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'avis émis le 7 avril 2021 par la commission mémoire du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort, statuant sur les demandes de diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de trois ans à :

- Monsieur Jacky DUVIN – 6 rue de la Prairie 90170 ANJOUTEY  
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants, comité de Eloie-Grosmagny

- Monsieur Denis SEMONIN – 8 rue du bois Lachat 90600 GRANDVILLARS  
Porte-drapeau du Souvenir Français, comité de Bourogne et du canton de Grandvillars

ARTICLE 2 :Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de dix ans à :

- Monsieur Gilbert SCHNEIDER – 3 rue de la forêt 90110 BOURG SOUS CHATELET  
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants, comité de Eloie-Grosmagny

ARTICLE 3 :Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de vingt ans à :

- Monsieur Brahim MENNOUCHE – 41 rue Carnot 90300 VALDOIE  
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des TOE et d'Afrique du Nord

ARTICLE 4 :Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Belfort, le 26/04/21

Pour le préfet, et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE